



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Bilan de la concertation
préalable à la déclaration
de projet avec mise en
compatibilité du PLU et à la
délivrance de permis
d'aménager -
Méditerranéenne

N° 21

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 21/09/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Madame VARESANO

Mandants :

**M. FREY
Madame MEMBRILLA
Monsieur DUMONT**

Mandataires :

**M. D'ETTORE
Madame ESCANDE
Monsieur NADAL**

Absents :

Secrétaire de séance : Madame RAPHANEL

Rapporteur : M. D'ETTORE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, R.103-1 à R.103-3, L.121-15 et suivants, et R.441- et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-13 et R.122-28
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Agde,
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022
VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2022

Le rapporteur expose que :

Par délibérations du 15 février et du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé un temps de concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » en Agde. Cette concertation, conformément aux avis au public diffusés

préalablement, s'est tenue du 14 mars au 14 juin 2022 inclus.

Ladite concertation a respecté les modalités annoncées dans les délibérations susvisées à savoir :

- Affichage et parution d'avis annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation préalable, en mairie d'Agde, au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), sur le site du projet et diffusés sur les sites Internet de la ville et de la CAHM,
- Parution dudit avis dans le Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique du 24 février 2022,
- Tenue d'une réunion publique de présentation du projet, le 17 mai 2022 à 17h30 au Moulin des Evêques en Agde,
- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observations du public en mairie d'Agde et au siège de la CAHM durant tout le temps de concertation, ainsi que sur les sites Internet de la ville et de la CAHM, ainsi qu'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations du publics.

Au terme de ce temps de concertation, il est constaté une faible participation du public, tant dans le cadre des observations du public sur les registres, que lors de la réunion publique de présentation du projet qui s'est tenue le 17 mai dernier.

Aucun retour négatif sur le projet en lui-même n'a été constaté. Le bilan de cette concertation est joint à la présente délibération.

Pour autant, il semble opportun de maintenir l'information du public sur le projet au fur et à mesure de son avancement et de rester attentif aux avis éventuels formulés par le public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

29 POUR

6 ABSTENTIONS

Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **D'ATTESTER** que les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne », délibérés aux conseils municipaux des 15 février et du 10 mai 2022 ont bien été respectés,
- **D'APPROUVER** le bilan de cette concertation préalable, joint à la présente,
- **DE PRÉCISER** que ledit bilan sera rendu public via les sites Internet de la ville et de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits